



Société française d'héraldique & de sigillographie

Titre	« Bon pour Orient ». Les « marchands de merlettes » et la noblesse roumaine d'avant la Grande Guerre
Auteur	Tudor-Radu TIRON
Publié dans	<i>Revue française d'héraldique et de sigillographie - Études en ligne</i>
Date de publication	janvier 2022
Pages	22 p.
Dépôt légal	ISSN 2606-3972 (1 ^{er} trimestre 2022)
Copy-right	Société française d'héraldique et de sigillographie, 60, rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris, France
Directeur de la publication	Jean-Luc Chassel

Pour citer cet article Tudor-Radu TIRON, « “ Bon pour orient ”. Les “ marchands de merlettes ” et la noblesse roumaine d'avant le Grande Guerre », *Revue française d'héraldique et de sigillographie – Études en ligne*, 2022-1, janvier 2022, 22 p.
http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/articles/RFHS_W_2022_001.pdf

**REVUE FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE**

Adresse de la rédaction : 60, rue des Francs-Bourgeois, 75141 Paris Cedex 03

Directeur : Jean-Luc Chassel

Rédacteurs en chef : Caroline Simonet et Arnaud Baudin

Conseiller de la rédaction : Laurent Macé

Comité de rédaction : Clément Blanc-Riehl, Arnaud Baudin, Pierre Couhault,
Jean-Luc Chassel, Dominique Delgrange, Hélène Loyau, Nicolas Vernot

Comité de lecture : Ghislain Brunel (Archives nationales), Jean-Luc Chassel (université Paris-Nanterre),
John Cherry (British Museum), Marc Gil (université Charles-de-Gaulle-Lille III), Laurent Hablot
(EPHE), Laurent Macé (université Toulouse-Jean-Jaurès), Christophe Maneuvrier (université de Caen),
Christian de Mérindol (musée national des Monuments français), Marie-Adélaïde Nielen (Archives
nationales), Michel Pastoureau (EPHE), Michel Popoff (BnF), Miguel de Seixas (université de Lisbonne),
Inès Villela-Petit

ISSN 1158-3355

et

**REVUE FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE
ÉTUDES EN LIGNE**

ISSN 2006-3972

© **Société française d'héraldique et de sigillographie**

SIRET 433 869 757 00016

**« Bon pour Orient ».
Les « marchands de merlettes »
et la noblesse roumaine
d'avant la Grande Guerre**

Tudor-Radu TIRON

Les chercheurs qui se sont penchés sur les armoiries des grands lignages roumains des XIX^e-XX^e siècles comprennent très bien l'influence de longue durée que la France a eu sur les usages héraldiques du jeune état danubien, usages reflétant le profond attachement des élites locales envers le modèle culturel français.

Cette influence commença au XVIII^e siècle, alors que les trônes des Principautés Danubiennes – nucléés de la future Roumanie – étaient occupés par les princes phanariotes, vassaux de la Sublime Porte, gens cultivés et au courant des idées, des modes et des usages occidentaux où le modèle français occupait une place centrale. À cette influence indirecte s'en ajoutait une autre, également indirecte, due aux officiers des armées russes qui traversaient régulièrement les Principautés, eux-mêmes partageant les valeurs de la culture française, et qui portaient l'attention des boyards autochtones sur le train de vie de l'Occident en général et de la France en particulier¹. Une fois commencée, la modernisation de la classe noble moldo-valaque avançait à grands pas, la première moitié du XIX^e siècle étant particulièrement fructueuse pour les préoccupations que les nouvelles générations des boyards avaient sur leur identité ; d'où les soins pour la généalogie personnelle, les sollicitations faites aux autorités pour obtenir des attestations de noblesse² ou le désir de fonder un système de titres nobiliaires à l'occidentale³.

L'auteur tient à remercier MM. Mihai-Bogdan Atanasiu (Jassy), Dominique Delgrange (Roubaix), Filip-Lucian Iorga (Bucarest), Lucian-Valeriu Lefter (Vaslui), Mihai-Alin Pavel (Berlin), Paul Povoas (Wasquehal) et Nicolas Vernot (Herblay-sur-Seine) pour les informations et conseils qu'ils ont bien voulu lui transmettre. La reconnaissance de l'auteur va aussi vers le regretté prince Mihai Dim. Sturdza (1934-2020), qui a trouvé dans ses recherches l'original du document sur les armoiries des Pallady, dont il sera question dans cette étude.

1. Dan CERNOVODEANU, *Știința și arta heraldică în România*, Bucarest, 1977, p. 173-174. Du même, « Les influences de l'art héraldique français sur l'art héraldique roumain », *Hidalguia*, t. 180, 1983, p. 695-696.

2. Mihai-Răzvan UNGUREANU, « Genealogia ca expresie a definiției sociale a boierimii moldovenești în epoca regulamentară », *ArhGen*, t. III (VIII), 1996, vol. 3-4, p. 114-115.

3. Tudor-Radu TIRON, « In the Quest of a New Identity. Nobiliary Issues Reflected in the 1839 Documents of the Moldavian “Confederative Conspiracy” », dans Mihai-Bogdan ATANASIU,

L'éducation des jeunes boyards, faite en Occident et surtout à Paris, contribua à la propagation d'un goût pour les marques de distinction sociale. Les auspices furent les meilleurs, une fois passés les débuts hésitants de quelques premiers-venus : ainsi un certain Moldo-Valaque rencontré à Paris, en 1835, par l'écrivain Ion Ghica (1816-1897) avait demandé l'envoi des armes de la famille à ses parents qui crurent qu'il s'agissait du fusil de chasse paternel⁴. Mais mieux vaut donner la parole à notre regretté maître Dan Cernovodeanu (1921-1999), qui a fait le meilleur tableau de cette époque faste pour l'héraldique privée autochtone : « ...Sous l'influence des mœurs de la noblesse française, ainsi que de la mode de l'époque, les jeunes représentants de la noblesse roumaine arrivés sur les rives de la Seine vont se faire graver leurs armoiries familiales sur des bagues, des sceaux de poche ou de bureau, sur leur argenterie et sur autres différents objets, usuels ou d'apparat, leur appartenant. Cette opération fut l'œuvre des graveurs parisiens, excellents connaisseurs de tous les canons de l'art du blason français. C'est de cette période que date la réglementation précise de la plupart des armoiries de la noblesse moldo-valaque... »⁵.

Écrites au sujet des premiers Moldo-Valaques arrivés en France, ces observations restent aussi valables pour ceux qui s'y sont rendus dans les décades suivantes. En fait, cette troisième et dernière étape de l'héraldique de la noblesse autochtone⁶ n'eut pas de *terminus ad quem*, malgré les actes établissant le principe d'égalité entre les citoyens qui mirent fin à l'organisation traditionnelle de la noblesse⁷. Au contraire, les rejetons de l'ancienne noblesse ont continué à user de leurs titres aux antiques résonances byzantines, et leurs enfants et petits-fils ont conservé le sentiment d'appartenance à une catégorie sociale hautement placée. Tout au long du XIX^e siècle et jusqu'aux profonds bouleversements sociaux causés par la Grande Guerre, parfois jusqu'à la chute de la Royauté⁸, les descendants des boyards ont essayé de mener le grand train de leurs aïeux. L'un des moyens utilisés pour se distinguer des simples citoyens était l'usage des armoiries. En effet, dans la première moitié du siècle passé, on pensait couramment que la capacité héraldique était un attribut de la noblesse. Ainsi, lorsqu'une grande personnalité des lettres roumaines, Mateiu I. Caragiale (1885-1936) – d'ailleurs un habile connaisseur de la théorie du blason – se composa des armoiries, ses contemporains ne lui ont pas épargné les moqueries⁹ !

Cristian PLOSCARU (dir.), *Social and Administrative Elite in the Romanian Space (15th-19th Centuries)*, Constance, 2021, p. 269-273.

4. Ion GHICA, *Scrisori către V. Alecsandri*, Bucarest, 1967, p. 94.

5. CERNOVODEANU, « Les influences... » (cité n. 1), p. 697-698.

6. CERNOVODEANU, *Știința...* (cité n. 1), p. 173.

7. Il s'agit en premier lieu de la suppression des privilèges de classe par l'article 46 de la *Convention* de Paris de 1858 : « ... Les Moldaves et les Valaques seront tous égaux devant la loi, devant l'impôt, et également admissibles aux emplois publics (...). Tous les privilèges, exemptions ou monopoles dont jouissent encore certaines classes seront abolis... » (*Conférence de Paris. 1858 [Convention relative à l'organisation des principautés de Moldavie et de Valachie, signée à Paris le 19 août 1858. Protocoles des séances]*, Paris, 1858, p. 14). En second lieu, l'inadmissibilité des titres nobiliaires est proclamée par l'article 12 de la première *Constitution* roumaine de 1866 : « ...Les titres étrangers de noblesse, tels que princes, comtes, barons et d'autres similaires, étant contraires aux anciennes coutumes du pays, sont et restent inadmissibles dans l'État roumain... » (« Constituția României », dans *Monitorul Oficial*, nr. 142 du 1-13 juin 1866).

8. CERNOVODEANU, « Les influences... » (cité n. 1), p. 701.

9. Barbu CIOCULESCU, « Studiu introductiv », *Mateiu I. Caragiale. Opere*, Bucarest, 1994, p. IX-X.

I. CONTEXTE GENERAL

Demander aux spécialistes français de s'occuper des questions touchant à l'identité nobiliaire des élites roumaines était devenu chose courante. Les richissimes princes Bassaraba de Brancovan firent appel à la plume du comte Amédée de Foras (1830-1899) pour la publication de la monographie de leur maison¹⁰, tandis que d'autres aristocrates bien argentés, tels les princes Sturdza, chargèrent la Maison Stern de Paris d'assurer les gravures représentant les anciens cachets ancestraux, également nécessaires pour la monographie familiale¹¹. La confiance dans la capacité du spécialiste français d'offrir les conseils était telle que même au niveau de la Couronne – au moins, pendant le règne du Prince Alexandre Jean Cuza (1859-1866) – on jugeait que la filière française était la meilleure option pour les questions touchant à l'identité de l'État. Par exemple, on dispose de l'abondante correspondance que le Cabinet Princier a échangée avec trois Français, les nommés Tronson du Coudray¹², Froyez¹³ et d'Hozier¹⁴ – le dernier portant un nom qu'incarnait la tradition héraldique de l'Ancien Régime – au sujet des projets pour les armoiries des Principautés-Unies¹⁵.

Si l'on connaît assez bien le penchant des élites et du gouvernement pour les spécialistes français, en revanche l'identification précise des auteurs des armoiries des familles roumaines est problématique. Il est admis que la plupart de ces armoiries ont été faites à partir des vestiges sphragistiques que chaque famille boyarde possédait. L'« héraldisation » respectait certaines caractéristiques rappelant les armoiries de l'espace français : préférence pour l'écu français moderne¹⁶, abus de la couronne comtale¹⁷ ou évitement du cimier – détail rappelant trop l'héraldique germanique¹⁸. Quelques-uns de ces boyards ont eu une préférence plus marquée pour le côté théorique des usages

10. Amédée DE FORAS, *Notice historique et généalogique sur les princes Bassaraba de Brancovan*, Genève, 1899.

11. Alexandre A. C. STURDZA, *Règne de Michel Sturdza, prince régnant de Moldavie, 1834-1849, précédé d'un exposé historique des événements de 1821 à 1834 et suivi d'un aperçu historique sur les événements de 1848 à 1858, d'actes et documents diplomatiques inédits*, Paris, 1907.

12. On sait qu'un certain Tronson du Coudray revenait en France en 1864, « ...après un séjour de plus de trois ans en Roumanie, employé à organiser les finances du pays conformément aux lois françaises... » (*Le Mémorial diplomatique. Journal international, politique, littéraire et financier*, Deuxième Année, n° 21, Dimanche 22 mai 1864, p. 334).

13. Il s'agit, peut-être, de l'avocat Alexandre Froyez, qui exerçait la fonction de référendaire au sceau de France pendant le Second Empire, ayant des attributions au sujet des dossiers de la noblesse (voir Thierry GUILPIN (dir.), *Fonds de la Compagnie des référendaires au sceau de France (1696-1900). Inventaire d'AB/XIX/2644-AB/XIX/2684*, Pierrefitte-sur-Seine, 2013).

14. Nous n'avons pas réussi le rattachement de ce d'Hozier à la très-connue famille des juges d'armes des rois de France.

15. CERNOVODEANU, « Les influences... » (cité n. 1), p. 698-699. Un croquis des armes des Principautés-Unies a été exécuté par la Maison Stern (Olivier COUTAU-BEGARIE, *Souvenirs Historiques. Fond de la Maison Stern. Militaria. Souvenirs Historiques. Familles Royales. [Vente]*, Paris, Hôtel Drouot, salle 1, 28 octobre 2009, Paris, 2009, cat. 48 et photo p. 5).

16. CERNOVODEANU, « Les influences... » (cité n. 1), p. 697 et 701.

17. CERNOVODEANU, *Știința...* (cité n. 1), p. 175 et nombreux exemples aux pl. XCV, XCVII-CI, CIII-CIV.

18. Un auteur du XIX^e siècle notait, au sujet de l'usage du cimier dans l'Allemagne, « qu'elle prodigue au-delà de toute mesure » (Henri GOURDON DE GENOUILLAC, *L'art héraldique*, Paris, 1889, p. 155).

héraldiques français. Cela se traduit par des heaumes à grilles et sans couronnes, insolites dans l'espace moldo-valaque, mais typiques pour les « gentilshommes de trois races » de France, que l'on trouve dans les armoiries sigillaires des personnages au courant de ces usages, tels l'officier et mémorialiste Grigore Lăcusteanu (1813-1883)¹⁹, ou l'homme politique Petre P. Carp (1837-1919)²⁰.

Le caractère de libre adoption des armoiries des boyards du XIX^e siècle est un thème bien connu de la bibliographie héraldique roumaine : le pouvoir princier n'a pas voulu s'en mêler²¹, et les faibles tentatives de la noblesse de réglementer l'enregistrement des armoiries privées restèrent exceptionnelles et sans résultat²². Mais la libre adoption d'un côté, et le manque de contrôle de l'autre, ont déséquilibré à long terme les usages héraldiques privés : remplacement d'armoiries au sein d'un même lignage, changement d'éléments à l'intérieur de la même composition, adoption des armoiries de familles apparentées, etc.

II. LES ARMOIRIES DES PALLADY ET DES DUCA : LES EMETTEURS ET LES DESTINATAIRES

Nous avons déjà montré que l'évolution de l'héraldique noble moldo-valaque ne s'arrête pas au nouvel ordre social imposé par la *Constitution* de 1866²³. C'est donc sous l'empire de cette loi fondamentale qu'eut lieu la « naissance » des armoiries des lignages Pallady et Duca, que nous analyserons dans la lumière de deux sources armoriales d'avant la Grande Guerre. Nous devons préciser dès maintenant que notre analyse connaîtra quelques déséquilibres : si le premier des actes, aux armes des Pallady, daté du 7 avril 1909, fait partie d'une collection publique accessible à tous – ce qui nous a permis de l'examiner en totalité²⁴ –, le deuxième, aux armes des Duca, daté du 1^{er} avril de la même année, reste propriété privée – l'information qui nous a été offerte est donc restreinte aux aspects essentiels. On suppose cependant que les deux actes ont des caractéristiques similaires étant donné leurs dates proches. Toutefois les principales conclusions seront tirées à partir du document des Pallady.

19. Tudor-Radu TIRON, « Despre folosirea decorațiilor în stemele boierilor din Moldova și Țara Românească - în perioada domniilor regulamentare », *MN*, t. XVII, 2005, fig. 17.

20. Cachet jadis dans la collection d'Olga Racoviță (née Carp) ; empreinte sigillaire dans la collection de l'auteur.

21. CERNOVODEANU, *Știința...* (cité n. 1), p. 174.

22. Par exemple, dans les papiers trouvés chez les membres de la « Conjuración Confédérative », pendant le règne de Mihail Gr. Sturdza, prince de Moldavie, l'idée était clairement exposée : « ...le bureau héraldique sera chargé de tenir des codes d'extraction, dans lesquels sera inscrite chaque famille, à l'endroit qu'il convient, sous la confirmation et le sceau de l'Assemblée générale et du Prince; et puis, on donnera à chacune le diplôme imprimé en toute la forme sur du parchemin, dans lequel seront marquées les armes de la famille, avec les signes identiques de couleur, de vêtements, de livrée, etc., afin qu'elle soit à perpétuité reconnue de noble, tant dans ce pays que partout ailleurs... » (Ion VARTA, Tatiana VARTA, *Moldova și Țara Românească în timpul domniilor regulamentare. Documente inedite din arhivele din Federația Rusă, Ucraina și R. Moldova*, Chișinău, 2002, p. 231).

23. Écrivant en 1977 au sujet des armoiries nobles, Dan Cernovodeanu appréciait que celles-ci aient été « indirectement abolies » par notre première loi fondamentale. Ledit auteur précisait que, dans les nouvelles circonstances, les mêmes armoiries ont été portées en tant que souvenirs par les familles en question (CERNOVODEANU, *Știința...*, cité n. 1, p. 174-175).

24. Bibliothèque Nationale de Roumanie (Bucarest), collection « Muzeul Al. Saint-Georges », dossier CCXCIX/1.

L'autorité émettrice de ces documents était l'auto-proclamé « Bureau de la Grande Maîtrise de Paris », sis au 65, Rue Mouton-Duvernet à Paris. Le nom du document était « Acte de notariété [*sic*] héraldique », formule calquée sur les papiers de notoriété usités dans la dévolution successorale. Munis de ces formules ronflantes, les deux documents gravitent autour du même personnage : un certain la Roche-Lambert. Pourtant, le texte même prête à confusion. Ainsi, la partie introductive dit clairement :

« *NOUS SOUSSIGNES :*

Noë de la Roche-Lambert, généalogiste, demeurant (...), d'une part ;

E. Lambert de Montoisson, héraut-juge d'armes professionnel, demeurant (...), d'autre part.

Et assistés de M. Le Bœuf, paléographe, praticien, demeurant (...) »²⁵.

Cependant, sous une cascade d'enregistrements, signatures, annotations et paraphe, la partie finale nous offre une version un peu différente sur les identités des prétendus experts. Le *spiritus rector* de l'entreprise est toujours ledit Noë, mais il est cette fois appelé « marquis de la Roche-Lambert-Mions » et surtout qualifié d'héraut-juge d'armes. Qui était donc le vrai héraut-juge d'armes : ce dernier ou son collègue mentionné dans l'introduction, le nommé Lambert de Montoisson ? S'agissait-il plutôt d'un seul personnage ? Et qui était donc ce paléographe, nommé Le Bœuf ?

La dure vérité est que nos Roumains sont tombés dans le panneau d'une bande de « marchands de merlettes ». Ces gens sans scrupules profitaient du vide juridique existant durant la Troisième République au sujet des armoiries des particuliers, ainsi que des efforts de nombreux gens aisés pour se trouver des racines et une identité symbolique remontant à l'Ancien Régime. Ils ont mis au point un véritable commerce aux illusions ayant pour point de départ le bien-connu *Armorial General* de 1696²⁶, compilation héraldique qui ne fut, à son époque, que le résultat d'une démarche lucrative de la Couronne²⁷.

Soucieux de donner l'impression d'une activité scientifique de haut niveau, les associés ont assuré la parution de plusieurs tomes sur le même opus de 1696, qui ont enrichi la bibliographie héraldique de l'époque²⁸, mais ont aussi procuré la publicité nécessaire à l'entreprise. Les publications consultées en ligne – notamment sur le site de la Bibliothèque nationale de France – offrent un bon nombre des morceaux du puzzle. Il en résulte qu'on a organisé une société anonyme dite de « l'Armorial de France », publiant quelque temps son « Armorial Général », publication mensuelle, voire bimensuelle ! Une foule de noms saute aux yeux du lecteur, changeant d'un numéro à

25. *Acte de notariété héraldique*, p. 1.

26. Jean-Luc CHASSEL, « De l'Armorial général aux marchands de merlettes », *RFHS*, 1997-1998, t. 67-68, p. 12 et 14.

27. Sur l'édit de 1696 et ses effets, voir Michel PASTOUREAU, *Traité d'héraldique*, Paris, 2003, p. 68-70.

28. Noë de LA ROCHE-LAMBERT-MIONS, *Armorial Général de France. Recueil officiel dressé en vertu de l'Edit Royal du 20 Novembre 1696 par Charles d'Hozier, généalogiste de la Maison du Roi, Juge d'Armes...*, Paris, 1903-1904, 34 fasc ; Lambert DE MONTISOIN, *Armorial général, ou Registres de la noblesse de France, par Louis Pierre d'Hozier de Sérigny...*, XIV^e volume, [Famille de Reiset], Paris, 1905 ; Lambert DE MONTISOIN et Georges LE BŒUF, *Armorial général, ou Registres de la noblesse de France, par Louis-Pierre d'Hozier-de-Sérigny, d'après les manuscrits de Pierre de La Roche-Lambert...* [Famille David, seigneurs de Pravieux], Paris, 1911.

l'autre : Marquis de Mions et Godard – archivistes paléographes ; Lambert de Montoisson, Clément de Gravezon, Gabriel Borel – directeurs-gérants. En revanche, le rédacteur en chef et le héraut juge d'armes restent les mêmes, en la personne respectivement du nommé la Roche-Lambert et du dit « Noë »²⁹. Mais comment savoir si tous ces noms se rattachent à plusieurs individus ou une seule et même personne ?

On sait que l'affaire avait pour objet de procurer aux intéressés des certificats d'armoiries tirées de l'*Armorial Général* du temps de Louis XIV. En principe, ce genre de commerce ne portait aucune atteinte à l'éthique, à condition que l'information certifiée soit vraie. Mais les prétendus « facsimilés » étaient souvent des papiers où l'information historique avait bien peu en commun avec les archives du vieux d'Hozier, la « marchandise » étant arrangée de façon à contenter le client, s'appuyant sur une partie historique et généalogique où le « spécialiste » faisait de son mieux pour convaincre³⁰. On n'est donc pas surpris de découvrir exactement la même écriture dans le document des Pallady, daté de 1909, et aussi, par exemple, dans un « extrait conforme » d'après un document de 1700, délivré sous la signature de Lambert de Montoisson au profit d'un client américain³¹. L'ouverture de l'officine sur la clientèle internationale est attestée par un détail non sans importance : avant de se faire connaître comme héraut juge d'armes, ledit Lambert exerçait la profession de traducteur à Paris³², ayant l'intuition du potentiel représenté par les clients hors du monde francophone, notamment du Nouveau Monde. D'ailleurs, l'un des derniers papiers héraldiques produits par le sieur Lambert de Montoisson a été délivré en 1926 à un client de Curaçao, dans les Antilles néerlandaises³³.

Les bénéficiaires des deux documents de 1909 appartenaient à la haute société roumaine de la Belle Époque. On ne sait rien sur l'exact bénéficiaire du document Pallady : en haut de la première page, on trouve une mention attribuant la donation du document à « Ecat[erina] T. T. Pallady 1935 Buc[arest] ». En parcourant la généalogie des membres de ce lignage, dans les premières décades du siècle passé³⁴, on n'a pu trouver aucun personnage portant ce nom. On peut supposer une faute de la main qui a fait l'annotation (après l'acceptation de la donation). En fait, la généalogie mentionne Alexandrina (Didina) (1875-1944), épouse de Grigore Cantacuzino (1872-1930)³⁵, cette dame étant la fille de Theodor P. (1847-1916) et de son épouse Alexandrina Kretzulescu (1848- ?), et la petite-fille de Theodor P. (1810-1877) et de son épouse Eufrosina Ghika-Budești (1819-1888). En dépit de la différence évidente entre les deux prénoms, *Ecaterina* et *Alexandrina*, les initiales « T.T. » témoignent des prénoms du père et du grand-père de la donataire. Si ces connexions sont correctes, le bénéficiaire de cet « Acte de notariété héraldique » devait être le père de la donataire, officier de carrière, qui vivait à l'époque où fut rédigé le document. Les connexions des Pallady avec la France n'ont

29. *Armorial Général. Chronique Héraldique*, 15 avril 1903, avril 1904, juin 1904 etc.

30. CHASSEL, « De l'Armorial général... » (cité n. 26), p. 14 et s.

31. *Was John Olin who migrated to Rhode Island circa 1678-1690 a Frenchman ?*, sans lieu et sans date, p. 10. Version en ligne sur le site [<https://rootie.org/olin/origins/docs/frencholin.pdf>] (consulté le 14 février 2021).

32. Information aimablement fournie par M. Dominique Delgrange, Secrétaire général de la Société Française d'Héraldique et de Sigillographie.

33. *Antiquariaat van der Steur Catalogue 40 – Heraldry*, La Haye, 2017, p. 51-52.

34. Nous remercions M. Mihai-Alin Pavel (Berlin) de nous avoir transmis la généalogie, inédite, des dernières générations des Pallady.

35. Maire de Bucarest et ministre (voir Ion Mihai CANTACUZINO, *O mie de ani în Balcani. O cronică a Cantacuzinilor în vâltoarea secolelor*, Bucarest, 1996, pl. III).

pas besoin d'être prouvées : on sait que le membre le plus illustre de la famille, le peintre Theodor Pallady (1871-1956), cousin germain d'Alexandrina et l'un des plus grands noms de l'art roumain, fit ses études en France, restant profondément lié à la Ville Lumière pour le restant de sa vie³⁶. Les Pallady faisaient partie de la grande boyarie roumaine : les ancêtres de la famille étaient des Grecs originaires de Thessalonique, tirant leur patronyme d'une terre nommée *Palati* ou *Paladi* (sur l'eau du Vardar), et établis en Moldavie sous le règne du prince Basile le Loup (1634-1653). Leur patronyme s'écrivait sous différentes formes : *Paladi*, *Palladi*, *Palade*, *Pallady* ou *Paladie*. Les membres de la famille eurent d'importantes carrières (jusqu'aux dignités de grand *vornic* et grand *logofăt*) et de belles alliances, accumulant aussi d'importantes fortunes³⁷. On peut supposer que, au début du XX^e siècle, la situation financière de la famille avait peu en commun avec l'aisance d'autrefois, bien que ses membres aient encore fait partie de l'élite sociale de la jeune Roumanie.

Le bénéficiaire du deuxième document était « Grégoire Anghel Duca, Prince de Moldavie ». Un lecteur moins avisé pouvait croire qu'il a affaire à un descendant de Georges Duca, qui occupa le trône moldave en 1665-1666, 1668-1672, 1678-1683, ainsi que le trône valaque en 1673-1678³⁸. Mais la généalogie de la famille princière des Duca montre qu'elle est éteinte *per masculos* vers la fin du XVIII^e siècle³⁹, n'ayant aucune connexion avec les lignages homonymes issus de la petite noblesse et dont la filiation se prolongea jusqu'au siècle passé : une famille Duca, dans le district de Galați, issue d'un Mihai Duca (Duka), Grec, vivant aux alentours de 1800⁴⁰ ; une autre famille, issue du Sandu Duca, *mazil* dans la Bucovine, établi à Bârlad dans les années qui suivirent l'annexion de cette partie de la Moldavie par les Habsbourg en 1774 (ce lignage a donné un Président du Conseil des Ministres de Roumanie, Ioan Gh. Duca, assassiné en 1933, au moment où il occupait cette fonction)⁴¹. Mais le client des « marchands de merlettes » de 1909 doit être un membre d'une troisième famille Duca, à savoir un certain Grigore Duca (1859-1919), docteur en droit et avocat, fils du *sluger* Anghel Duca (vers 1831-1893), directeur dans le Ministère des Finances, lui-même fils d'un Ion Duca, vivant à Fierăștii Vrancei, et probablement d'origine grecque⁴². C'est tout qu'on sait sur l'ascendance réelle de ce « Grégoire Anghel Duca, Prince de Moldavie ».

Il faut noter que la Belle Époque fut une période où l'élite roumaine nourrissait de grandes fantaisies généalogiques, dont le miroir le plus fidèle reste l'ouvrage de 1899 d'Octav-George Lecca (1881-1969) sur la boyarie autochtone, volume caractéristique pour ce qu'on a appelé la « généalogie romantique »⁴³ : les mythes généalogiques y côtoient les informations réelles, dans un pêle-mêle dont le seul mérite est de donner une idée générale des familles notables des deux provinces historiques, la Moldavie et la

36. Gabriel BADEA-PĂUN, *Les Peintres roumains et la France (1834-1939)*, sans lieu, 2019, p. 74.

37. Zamfira PUNGĂ, « Considerații pe marginea originii și evoluției familiei boierilor Palade până în prima jumătate a secolului al XIX-lea », *Europa XXI*, t. XI-XII, 2002-2003, p. 57-93.

38. Constantin C. GIURESCU (dir.), *Istoria României în date*, Bucarest, 1971, p. 455 et 458.

39. Mihai Dim. STURDZA (dir.), *Familiiile boierești din Moldova și Țara Românească. Enciclopedie istorică, genealogică și biografică*, vol. VI, Bucarest, 2004, p. 265.

40. *Ibid.*, p. 268.

41. *Ibid.*, p. 266-267.

42. *Ibid.*, p. 269. On suppose son ascendance grecque parce que son épouse était la nommée Sultana Mavrogordatos, d'un lignage de marchands grecs d'Odessa.

43. Filip-Lucian IORGA, *Strămoși pe alee. Călătorie în imaginarul genealogic al boierimii române*, Bucarest, 2013, p. 125-133.

Valachie⁴⁴. Les clients des « marchands de merlettes » connaissaient sans doute bien cet ouvrage. Si la fiche publiée sur les Pallady correspond aux données généralement acceptées⁴⁵, on voit également que l'origine princière des Duca de 1900 était hautement proclamée par la famille d'Ioan Gh. Duca⁴⁶. Nulle connexion n'existait entre celle-ci et le lignage de cet « Grégoire Anghel Duca », mais l'idée d'avoir pour aïeul un vrai Prince régnant était trop séduisante pour n'en tirer des conséquences, au moins du côté héraldique.

III. LES INFORMATIONS HERALDIQUES

Dans les matériaux délivrés par l'officine, la « recette » – détaillée par le sieur Le Bœuf, membre de l'équipe, dans une lettre adressée en 1926 à un client⁴⁷ – comprenait plusieurs parties : la première était dédiée aux origines du lignage, à l'étymologie de son patronyme et à ses terres nobles ; la seconde portait sur le dossier héraldique de la famille ; la troisième abordait les principales étapes de sa généalogie. Les mêmes éléments se retrouvent dans le document des Pallady, à la différence que la partie héraldique a préséance sur les autres.

Dans la vision de Noë de la Roche-Lambert *et alii*, le dossier héraldique des Pallady était composé de trois pièces⁴⁸, que les « experts » ont identifié au Cabinet des titres et Archives Nobiliaires de la Rue Richelieu à Paris.

La première des pièces est un « registre manuscrit coté L^o. (?) G. 803 », sous l'indication « P.O. 2186 – Grèce et Italie », où aurait été décrit un blason « ...*de gueules à la croix retranchée et pommetée d'argent...* » accompagné d'un dessin (*fig. 1*). Nous ne possédons pas d'autres données sur cette source, et n'avons pu trouver des parallèles dans la littérature nobiliaire gréco-italienne à laquelle les Roche-Lambert et Lambert de Montoisson auraient pu avoir accès⁴⁹.

44. Gheorghe BEZVICONI, « Cercetări genealogice românești (II) », *ArhGen*, t. V, 1993, vol. 1-2, p. 300-301.

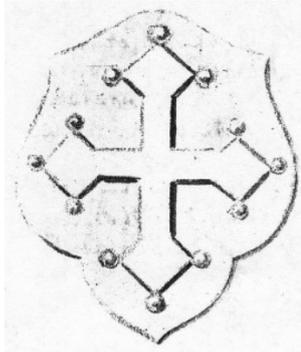
45. Octav-George LECCA, *Familiile Boerești Române. Istoric și genealogie (după izvoare autentice)*, Bucarest, 1899, p. 383-385.

46. *Ibid.* p. 513.

47. CHASSEL, « De l'Armorial général... » (cité n. 26), p. 14-15.

48. *Acte de notariété...* (cité n. 25), p. 1-3 et 5-6.

49. Par exemple, nous avons essayé, sans succès, de vérifier ces armoiries dans l'œuvre de Giovanni Battista DI COLLALANZA, *Dizionario storico-blasonico delle famiglie nobili e notabili italiane estinte e fiorenti*, vol. 2, Pise, 1888, p. 255-259, ainsi que dans celle d'Eugène RIZO-RANGABE, *Livre d'or de la noblesse phanariote en Grèce, en Roumanie, en Russie et en Turquie*, Athènes, 1892.



1. Dessin des armoiries fantaisistes des Pallady de Grèce et d'Italie.
Bibliothèque nationale de Roumanie, coll. « Muzeul Al. St-Georges », dossier CCXCIX/1, 1^{re} page.
Tous droits réservés à la Bibliothèque nationale de Roumanie, Bucarest.

La deuxième pièce du dossier est un autre « registre » (identifié par la formule « case J. III. L°. (?) XIV^e siècle »). Utilisé conjointement à un *facsimile* se trouvant dans la Bibliothèque du British Museum [*sic*], ce registre fournissait un « sigilluil Teodor Spatarul Palladii fost Caïmacam al Moldovei ». Cette expression, dans un roumain approximatif – on se rappelle que ledit Lambert-Montoison ait exercé le métier de traducteur ! –, se voulait une référence au sceau d'un certain « Théodore » P., vivant au XIV^e siècle, ayant la fonction de *spătar* (porte-glaive à la Cour), et ancien *caïmacam* (lieutenant princier) de Moldavie, aussi que « gouverneur châtelain » de Bârlad (*fig. 2*). On précisera seulement ici que ce personnage n'a jamais existé au XIV^e siècle⁵⁰ !



2. Dessin du sceau fantaisiste du "spătar" Teodor Pallady,
prétendument daté du XIV^e siècle. Bibliothèque nationale de Roumanie,
coll. « Muzeul Al. St-Georges », dossier CCXCIX/1, 2^e page.
Tous droits réservés à la Bibliothèque nationale de Roumanie, Bucarest.

50. Alexandru I. GONȚA, *Documente privind Istoria României. A. Moldova. Veacurile XIV-XVII (1384-1625). Indicele numelor de persoane*, Bucarest, 1995, p. 535.

Le sceau qui lui fut attribué représentait « ...une double croix dont les trois bras supérieurs sont retranchés et pommettés (...) la seconde traverse est posée en bande ; ladite croix soutenue de deux degrés vidés et accompagnée en pointe d'un soleil et de deux étoiles, une à chaque flancs, le tout enfermé dans une bordure chargée alternativement d'étoiles et de fleurs de lys, pour rappeler que les Pallady étaient patriciens de la ville de Florence [*sic*]. Ces armoiries durant le gouvernement des Pallady, *caïmacam* de Moldavie, devinrent le sceau de la juridiction de Berlad [*sic*]... ». Évidemment basée sur les armes précédemment décrites, cette composition n'a aucun rapport avec la sigillographie moldave du XIV^e siècle, comme le montre la bordure chargée d'étoiles et fleurs de lis, ensemble qui dépasse de loin le niveau de la production sigillaire et héraldique autochtone⁵¹.

Toutefois, à la surprise du lecteur, l'élément principal de cette prétendue image sigillaire n'est pas sans connexion avec la Moldavie et les boyards Pallady. Une étude récemment publiée a mis en valeur un écusson décorant l'inscription dédicatoire de l'église du monastère de St. Sava de la ville de Iași (Jassy), mentionnant comme fondateur « ...le très pieux boyard, Ioan le *postelnic*, neveu de l'honnête sieur Scarlatos de Constantinople » décédé en 1625⁵² (fig. 3).



3. Écusson aux armes du chambellan Ioan Caragea gravé au-dessus d'une inscription de 1625. Monastère de Saint-Sava de Jassy.

L'identité de ce boyard a été établie en la personne de Ioan Caragea (Ianachi Karadja), grand *postelnic* entre 1613-1615, alors que son parent, ce Scarlatos, riche fournisseur de la Cour Impériale Ottomane, fut l'aïeul de plusieurs importants lignages grecs : les Mavrocordato, les Ruset/Rosetti, les Giulianó, les Cremydi (Filitti)⁵³. La connexion entre ledit Ioan/Ianachi et les Pallady a pu seulement être supposée, leurs origines se perdant dans le même monde grec de Constantinople. Une chose est cependant certaine : les Pallady ont bel et bien acquis le droit du patronage de Saint-Sava, l'édifice devenant, dès

51. Voir Leon ȘIMANSCHI, « Cele mai vechi sigilii domnești și boierești din Moldova (1387-1421) », *AIIAI*, t. XVII, 1980, p. 141-158.

52. Sorin IFTIMI, « Observații privitoare la ctitorii mănăstirii Sfântul Sava din Iași », dans Petronel ZAHARIUC (dir.), *Contribuții privitoare la istoria relațiilor dintre Țările Române și bisericile răsăritene în secolele XIV-XIX*, Jassy, 2009, p. 103 et fig. 3 et 12.

53. *Ibid.*, p. 105-111.

la deuxième moitié du XVII^e siècle, la nécropole de cette famille⁵⁴. Revenons à l'écusson sculpté sur l'inscription dédicatoire de Ioan/Ianachi : il représente un symbole très connu dans l'iconographie de l'Église orthodoxe, qu'on appelle couramment « Croix du Calvaire » ou « Croix du Golgotha ». À Saint-Sava, ce symbole est une combinaison schématisée, plutôt slave que grecque, entre la croix double, la croix russe et celle du Calvaire. On y voit la croix accompagnée de trois petites figures : en bas il s'agit sans doute de « la tête d'Adam », à sa place habituelle ; quant aux figures latérales, nous n'avons pas réussi à les comprendre.

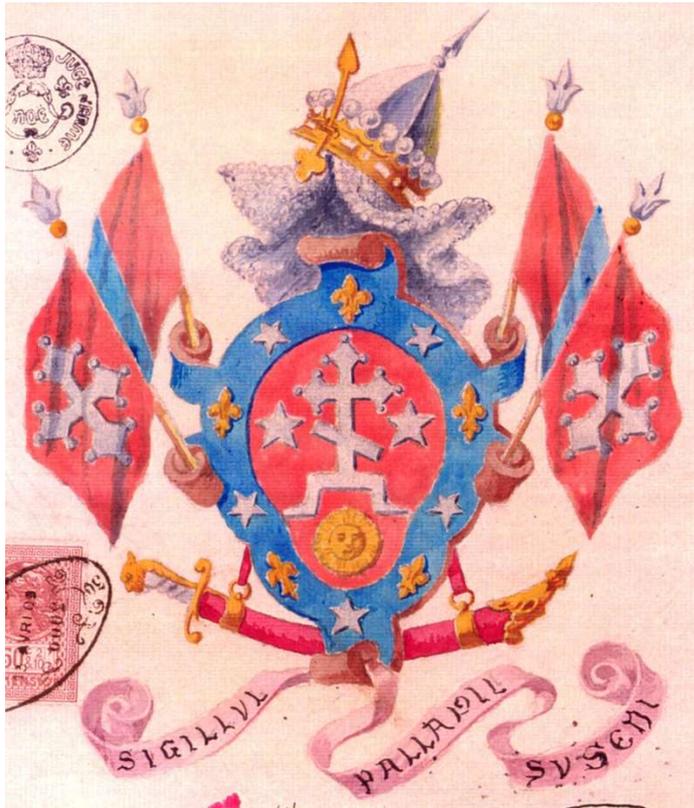
Il nous semble bien évident que l'ensemble du dossier héraldique de 1909 a été conçu à partir l'écusson de Saint-Sava, d'où MM. les « marchands de merlettes » tirèrent à leur aise des « précédents » documentaires, qu'ils placèrent çà et là, jusqu'au... British Museum ! Comme on peut supposer facilement que l'officine de Paris n'avait aucune information sur l'écusson moldave de 1625, la seule hypothèse que l'on peut offrir est que la famille Pallady elle-même a fourni cette source qu'elle jugeait assez utile pour la « cause ».

Cependant les Pallady n'ont guère eu tort à ce sujet, car que la recherche a aujourd'hui établi que le vrai dossier héraldique de ce lignage commence précisément avec l'écusson de Saint-Sava. L'initiative de la famille pour mettre un peu d'ordre dans son patrimoine héraldique – déjà trop diversifié au début du XX^e siècle⁵⁵ – fut honnête et louable. Sa seule faute fut de ne pas avoir frappé à la bonne porte pour obtenir ce qu'elle désirait...

Le troisième élément du dossier en est la pièce maîtresse. C'est un nouvel exercice d'imagination historique, généalogique et héraldique – le plus réussi du lot ! – qu'il faut révéler au lecteur dans toute sa splendeur : « ...un manuscrit coté *Armorial des familles princières Moldo-Valaques*, réglées et certifiées par C. d'Hozier, juge d'armes officiel, et collationnées d'après le livre composé par M[^{aî}]tre Miron Costi[n], en suite d'ordres de S.A.R. le Prince Grégoire Ghica v[oi]v[ode], pour la Moldo-Valachie, et traduit en grec à Jassy, l'an 1729, et mis en français par le Sieur Nicolas Grenier, dont un exemplaire est conservé à la bibliothèque Royale de Paris, sous la Cote - 1409 – M. – 2471... » (*fig. 4*).

54. *Ibid.*, p. 111-113.

55. *Ibid.*, p. 115-116 et fig. 8-9. Pour compléter cette idée de diversité, voir aussi LECCA, *Familiile...* (cité n. 45), p. 385 et Emanoil HAGI-MOSCU, *Steme boerești din România*, Bucarest, 1918, pl. 8, fig. 6.



4. Armoiries alléguées des Pallady de Moldavie, prétendument réglées par Charles d'Hozier (20 novembre 1701). Bibliothèque nationale de Roumanie, coll. « Muzeul Al. St-Georges », dossier CCXCIX/1, 7^e page.
Tous droits réservés à la Bibliothèque nationale de Roumanie, Bucarest.

Même si la littérature généalogique et héraldique roumaine d'il y a cent ans avait déjà connu nombre de sources fausses et douteuses, on n'était toutefois pas accoutumé à de tels mensonges jetés sans vergogne ! Imaginer un document, conservé sous une cote scrupuleusement notée – mais que le client ne vérifiera jamais –, attribué à des personnalités historiques choisies après une expéditive recherche dans l'histoire nationale des dupes, voilà qui dit tout ! On sait très bien quel fut le niveau atteint par les usages héraldiques moldo-valaques des boyards, du temps du chroniqueur Miron Costin (1633-1691)⁵⁶ et, si celui-ci avait été la personne la plus capable de rédiger cet *Armorial des familles princières* dans la Moldavie de son temps, cette mission aurait été certainement le dernier de ses soucis...

Afin de donner plus de poids à cette troisième pièce du dossier, MM. les « experts » ont inséré une longue fiche généalogique, faisant remonter la famille « à la plus haute antiquité », plus concrètement à un certain Palladius, évêque grec de Galatie, qui a donné son âme au Seigneur en l'an de grâce 431. La famille, après avoir produit plusieurs « tiges » à Naples, Florence etc., se serait établie en Moldavie, les auteurs du document de 1909 faisant à un certain point la connexion avec les personnages connus de la

56. CERNOVODEANU, *Știința...* (cité n. 1), p. 170-173.

famille⁵⁷ : le grand *vistiernic* Toader « Théodore » Pallady (mort aux alentours de 1751)⁵⁸, le grand *vornic* du « Haut-Pays », Dumitrașco Pallady (qui vivait en 1787)⁵⁹, le grand *spătar* Ioniță/Ion Pallady († 1770)⁶⁰ etc. Cette partie généalogique est pleine d'erreurs et confusions dont certaines ne sont pas fortuites. Par exemple, les « marchands de merlettes » ont créé *ex nihilo* un personnage, le précité *spătar* et *caïmacam* « Théodore » Pallady, qui aurait vécu au XIV^e siècle, en lui empruntant l'identité d'un vrai personnage de ce nom, qui a exercé ces fonctions, mais 300 ans plus tard⁶¹.

En tant que source héraldique, le précité *Armorial des familles princières* fournit une invention de plus : les armoiries « ...régées par C. d'Hozier, en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Arrêt Royal du 20 novembre 1696 et délivrées le 20 novembre 1701, à la famille des Pallady, boyards moldaves (...) : de gueules, à une double croix dont les trois bras supérieurs sont retranchés et pommétés, la seconde traverse posée en bande, la dite croix soutenue de 2 degrés vidés, d'argent, et accompagnée en pointe d'un soleil et de deux étoiles d'or, une à chaque flancs. Le tout enfermé dans une bordure d'azur, chargée alternativement d'étoiles et de fleurs de lys d'or. L'écusson ovoïde, en forme de cartouche, est surmonté d'un casque à l'orientale, orné de la couronne boyaresque ou comtale à neuf perles, et flanqué de quatre bannières alternées aux armes de Moldavie et de Pallady ancien, et d'une badelaire dans son fourreau de pourpre, soutenu par ses courroies et posée en fasce, sous la pointe de l'écu (marque de la dignité des caïmacan [sic])... ».

Illustré par un beau dessin, la composition blasonnée ci-dessus fait la synthèse entre les « sources » documentaires précitées. La chromatique pouvait reprendre les émaux des armoiries de Roumanie (modèle 1872), d'où la formule dominante azur-gueules⁶² (fig. 5). On remarque que l'écusson de 1625 de Saint-Sava présente quelques traces de peinture rouge-carmin, mais on ne peut pas dire si ce petit détail aurait pu être transmis par la famille. D'autre part, on sait que la vexillologie de la Principauté de Moldavie connut, en conséquence de la liberté de commerce qui lui fut garantie par le Traité d'Andrinople (1829), l'adoption de drapeaux commerciaux rouge sur bleu, tandis que les mêmes couleurs s'imposaient dans les drapeaux de la nouvellement créée milice du pays⁶³. En 1909, la Moldavie était depuis longtemps devenue une province de la Roumanie, mais il est possible que les Moldaves d'un certain statut – et on connaît la prédisposition conservatoire de l'élite d'au-delà la rivière de Milcov ! – avaient encore au cœur le rouge et le bleu (fig. 6)⁶⁴, remontant à la belle époque où leur pays n'était pas encore « soumis » à la politique bucarestois. En tout cas, à côté les prétendues bannières « Pallady ancien » flottent les vrais couleurs de l'ex-Principauté moldave.

57. *Acte de notariété...* (cité n. 25), p. 3-5.

58. PUNGĂ, « Considerații ... » (cité n. 37), p. 79-83.

59. *Ibid.*, p. 76-78.

60. *Ibid.*, p. 90-91.

61. *Ibid.*, p. 70-71. Pour plus d'information sur la vie de ce personnage, voir Mihai-Bogdan ATANASIU, *Din lumea cronicarului Ion Neculce. Studiu prosopografic*, Jassy, 2015, p. 462-466.

62. *Loi nr. 498*, approuvée par le « Haut Décret Princier nr. 498 du 8 mars 1872 », *Monitorul Oficial*, nr. 57 du 11-23 mars 1872.

63. Dan CERNOVODEANU, *Evoluția armeriilor Țărilor Române de la apariția lor și până în zilele noastre (sec. XIII-XX)*, Brăila, 2005, p. 233-236 et pl. XCIII, fig. 2 et 4.

64. Le modèle de drapeau militaire reproduit fig. 6 date du règne de Grigore Al. Ghica/Ghika, Prince de Moldavie (1849-1856).



5



6

5. *Armoiries de Roumanie (1872-1921)*. Dessin extrait de Laurențiu-Ștefan SZEMKOVICS, *Steme din emblemele unor matrice sigilare care au aparținut suveranilor României (1867-1947)*, Brăila, 2015, p. 43 (tous droits réservés).

6. *Drapeau militaire de la principauté de Moldavie à la veille de l'Union avec la Valachie (1859)*. Dessin extrait de Petre V. NASTUREL, *Steagul, stema română, însemnele domnești, trofee. Cercetare critică pe terenul istorii*, Bucarest, 1903, p. 63, fig. 25.

Plus on analyse cette composition, moins on sait si ses détails résultent d'informations réelles ou de l'intuition des Roche-Lambert et de Lambert de Montoisson. Par exemple il était tout à fait vrai que les grandes familles moldo-valaques arboraient la couronne comtale⁶⁵ et que les symboles des dignités – dont le très décoratif sabre oriental, rappelant un peu les armes des magnats hongrois – étaient parfois en usage parmi les titulaires, à l'instar des armoiries privées⁶⁶. La disposition du sabre sous l'écu rappelle en revanche une formule courante dans la sigillographie des nobles russes, et aussi des boyards moldo-valaques du XIX^e siècle, et plus précisément une arme d'honneur offerte aux officiers, comme marque spéciale de distinction⁶⁷. À l'inverse, le heaume pointu, avec le nasal perçant la couronne et les mailles flottant à l'imitation des lambrequins, fait penser inévitablement aux casques d'inspiration orientale imposés par la Héraldique de l'Empire Russe, dès les dernières décades du XIX^e siècle, dans les compositions régularisées au profit des familles de l'ancienne noblesse. *Last but not least*, moins par manque de goût que par intention d'offrir au client des armoiries « sur mesure », la composition est accompagnée en bas d'un ruban donnant, au lieu d'une devise, l'inscription « SIGILLVL PALLADII SVSENI ». Cette nouvelle tentative de parodier la langue roumaine fait référence à une terre possédée par les Pallady dès la fin du XVII^e siècle, le village de Suseni, qui fait partie aujourd'hui de la commune de Băcani, dans le district de Vaslui⁶⁸.

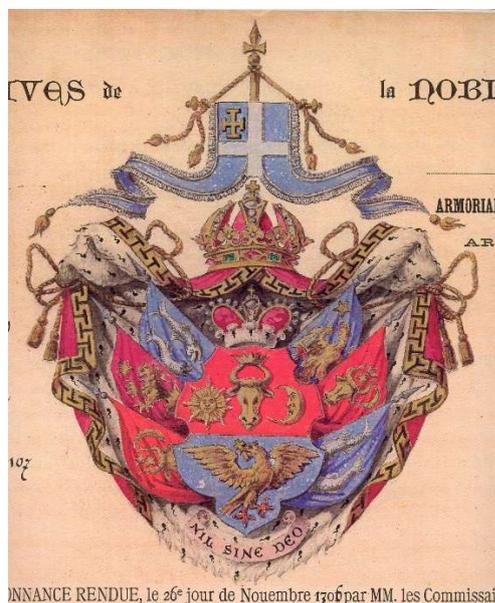
65. Voir *supra*, n. 17.

66. Emil VÎRTOSU, « Din sigilografia Moldovei și a Țării Românești », dans *Documente privind Istoria României*, *Introducere*, vol. II, Bucarest, 1956, p. 502-504, 506-510 et s.

67. TIRON, « Despre folosirea... » (cité n. 19), p. 101.

68. Iacov ANTONOVICI, *Documente bărlădene. Volumul 3. Acte de proprietate de ale Moșiiilor Pălădești, însoțite de o conducuță și un catastiv. Cu un hrisov în facsimil și patru hărți*, Bârlad, 1915, documents LVIII (5 juillet 1671), LIX (12 novembre 1671), LX (13 mai 1677), LXI (18 juillet 1685), etc.

Après avoir détaillé le dossier héraldique des Pallady, il faut dire quelques mots sur les armoiries régularisées au profit de « Grégoire Anghel Duca, Prince de Moldavie » (fig. 7).



7. Armoiries alléguées des Duca de Moldavie, prétendument réglées par Charles d'Hozier (26 novembre 1706). Dessin extrait de Noë de LA ROCHE-LAMBERT, *Armorial Général de France*, Paris, 1903-1904.

Elles ont été naturellement conçues d'après des « principes » similaires, le dessin étant réalisé dans la même manière que dans le cas du lignage précédent. Des données que nous avons pu obtenir – on le répète, sans avoir accès au document original – il résulte que les armoiries en cause furent « établies » par Charles d'Hozier le 26 novembre 1706, et enregistrées dans l'*Armorial Général* dans la section de la Généralité de la Valachie et de la Moldavie, le Registre du Bucarest [*sic*], folio 6810, sous le n° 107. On mentionne qu'il s'agissait des armoiries de la famille Duca, lignage qui donna des empereurs grecs d'Orient, Trébizonde et Constantinople (1204), puis un roi [*sic*] à la Moldavie (Gheorghe Duca, 1666), et des princes de Moldavie. Le texte mentionne la date du 3 janvier 1674, dont la signification nous échappe : Gheorghe Duca a en effet commencé son règne en Valachie 10 mois plus tard.

Sous forme d'extrait de la publication des « Archives de la Noblesse »⁶⁹, la planche avec la miniature des armoiries, explications et authentications fut signée par le marquis Noë de la Roche-Lambert, « héraut et juge d'armes », à Paris, le 1^{er} avril 1909⁷⁰ – amère coïncidence avec le jour des farces.

69. On sait que les 34 fascicules de l'*Armorial Général de France*, sous la direction du même La Roche-Lambert (voir *supra* n. 28) paraîtront en « recueil officiel » publié par les soi-disant « Archives de la Noblesse », formule faite, de nouveau, pour inspirer la confiance.

70. Image et informations fournis par M. Mihai-Alin Pavel (Berlin).

L'élément central du document est le blason : *coupé de gueules sur azur ; au I^{er} une tête d'aurochs supportant au bout des cornes une couronne à l'antique et flanquée par un soleil et une lune figurée tournée à dextre, tout d'or ; au II^d un aigle d'or en profil vers la senestre et avec la tête tournée, membrée de gueules et becquée d'or, tenant au bec, en bande, une croix latine d'or. L'écu est timbré d'une couronne-bonnet de prince du St. Empire, et posé sur une panoplie de six bannières, dont à dextre : la 1^{re} d'azur aux deux dauphins affrontés et renversés d'argent ; la 2^e de pourpre (?), à une couronne à l'antique d'où naissent un lion surmonté d'une étoile à cinq rays, le tout d'or ; la 3^e de gueules, à la tête d'aurochs accompagnée entre les cornes d'une étoile à cinq rays surmontée d'une couronne à l'antique, et senestrée d'un croissant tourné à dextre, le tout d'or ; et à senestre : la 1^{re} d'azur, à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules, tenant dans sa dextre une épée d'argent, avec la garde d'or et adextrée d'une étoile à cinq rays d'or ; la 2^e identique au 3^e du côté dextre ; la 3^e identique à la 1^{re} du côté dextre. Tout est abrité sous un manteau de pourpre doublé d'hermine, bordé à la grecque et huppé d'or, portant une couronne impériale (à la base d'une couronne ducale, peut-être en fine allusion au patronyme du client), surmontée d'une oriflamme d'azur, frangée d'argent et huppée d'or, chargée d'une croix d'argent accompagnée dans le canton dextre du chef d'une croix potencée d'or. Devise : NIL SINE DEO [en lettre de sable sur un listel de parchemin].*

À l'image des armoiries des Pallady, celles-ci ont été aussi réalisées à partir d'informations fournies par les intéressés, le héraut et juge d'armes Noë apportant un minimum de données historiques et héraldiques – également d'invention – et se chargeant de la représentation armoriale. À l'origine de cette ample composition se trouve sans doute une empreinte sigillaire que Gheorghe Duca utilisa entre 1679-1682 dans sa dignité de Prince de Moldavie, mais aussi en tant qu'ex-Prince de Valachie ; c'est pour cela que les symboles traditionnels des deux Principautés y sont joints (*fig. 8*)⁷¹. Le reste de cette théâtrale composition résulta d'un mélange de sources d'inspiration, sources savamment entrelacées pour flatter l'amour-propre du client. La chromatique de l'écu est ainsi inspirée des armoiries du Royaume de Roumanie, tandis que les bannières – arrangées à l'espagnole – reproduisent les armes *post-1872* des provinces historiques (à la dextre : Dobroudja, Olténie et Moldavie ; à la senestre : Valachie, Moldavie et Dobroudja). Même la sentence placée au-dessous de l'écu fait l'écho à la devise « NIHIL SINE DEO », fièrement portée par les Hohenzollern-Sigmaringen devenus rois de Roumanie⁷².

71. Voir Laurențiu-Ștefan SZEMKOVICS, Maria DOGARU, *Tezaur sfragistic românesc. II. Sigiliile emise de cancelaria domnească a Moldovei (1387-1856)*, Bucarest, 2006, fig. 161-162 et 164.

72. En effet la formule « NIL SINE DEO » n'est pas inconnue, en relation avec la famille royale de Roumanie. Plusieurs objets en cristal, aujourd'hui conservés dans le Musée d'Histoire Naturelle de Jassy, témoignent de cette variante. Voir Sorin IFTIMI, *Vechile blazoane vorbesc. Obiecte armoriata din colecții ieșene*, Jassy, 2014, p. 19-20 et fig. 39-40.



8. Empreinte sigillaire de Gheorghe Duca, prince de Moldavie, sur un acte du 15 avril 1682.
Dessin extrait de Laurențiu-Ștefan SZEMKOVICS, Maria DOGARU, *Tezaur sfragistic românesc. II. Sigiliile emise de cancelaria domnească a Moldovei (1387-1856)*, Bucarest, 2006, fig. 162.

À côté de la tradition « princière » moldo-valaque, MM. les « marchands de merlettes » ont fait de leur mieux pour insinuer dans les armes le souvenir de la Deuxième Rome. Importait très peu que le patronyme Dukas « ...était de tous temps assez répandu parmi les familles grecques... » et que « ...le nom fut relevé (...) en général par tous ceux qui avaient une Dukas comme mère ou grand-mère... »⁷³. La question de l'héritage généalogique de Byzance – qui a déjà fait couler beaucoup d'encre – ne pouvait que plaire au client et justifier les augmentations de ses armoiries : le manteau dans le goût d'une véritable chlamyde impériale romaine, la couronne impériale, voire une oriflamme – cette fois aux couleurs nationales de la Grèce moderne !

IV. LA VALIDATION

Passons à présent en revue les moyens employés sur le document des Pallady pour proclamer son prétendu caractère légal et solennel (*voir annexe*). De la partie finale de cet acte le lecteur apprend que le *facsimile* de ces armoiries « a été délivré en Brevet », formule qui suggère que les « experts » agissaient en autorité légalement constituée. Une note finale dit avec le plus grand sérieux : « ...Nous avons dressé le présent acte de Notariété héraldique, pour servir que de droit. Et pour que ce soit chose durable, notoire et digne de foi près nos confrères les hérauts et juges d'armes, nous l'avons fait registrer aux registres de la Grande Maîtrise de Paris et pour date et validité enregistrer au Bureau du Domaine de l'Etat... »⁷⁴. Avec une telle conclusion en fanfare, le lecteur moins avisé ne pouvait être que convaincu du caractère public et légal du document, même si l'emploi du terme « confrères » pour qualifier les hérauts et juges d'armes devrait inquiéter une personne plus prudente. Pour éliminer tout soupçon, les habiles experts parisiens ont

73. Mihail Dimitri STURDZA, *Dictionnaire historique et généalogique des grandes familles de Grèce, d'Albanie et de Constantinople*, Paris, 1983, p. 293.

74. *Acte de notariété...* (cité n. 25), p. 6.

accompagné leurs signatures de toute une constellation d’empreintes encrées, paraphes, marques postales, mentions d’enregistrement et d’authentification des signatures. On distingue ainsi : a) le cachet du héraut et juge d’armes Noë (deux dimensions différentes, avec deux « L » entrelacés et des fleurs de lis rappelant l’Ancien Régime) ; b) le cachet à l’allégorie de la Liberté (assise et coiffée du bonnet phrygien), calquée sur les sceaux notariaux (modèle 1870), mais avec l’inscription modifiée en « ACTE DE NOTARIE TE HERALDIQUE » ; c) un cachet, médiocrement imprimé, avec l’inscription en exergue « ENREGISTREMENT ET TIMBRE – PARIS », et dans la partie centrale « JUSTICE DE PAIX » (on ne distingue pas le reste de l’inscription) ; d) deux empreintes ayant pour objet le contrôle et l’enregistrement, et faisant aussi mention de la taxe reçue ; e) une empreinte informant le lecteur que la signature du principal auteur de l’acte, le marquis de La Roche-Lambert-Mions, « H.M.J.R. » (?), « ...a été certifiée véritable par le maire du 18^e arrond[issement] de Paris le 4 mai 1895 » – rien moins que 14 ans avant la préparation de l’acte !

Plusieurs mains ont donné leur concours à la « validation » du document Pallady. Également mentionnés dans le préambule du document, La Roche-Lambert, Lambert de Montoisson et Le Bœuf ont apposé leurs signatures. Pour des raisons précédemment évoquées, on soupçonne que le nombre réel des émetteurs doit être réduit à deux : La Roche-Lambert et Lambert de Montoisson ont dû être une seule et même personne. Masquées ou non, les écritures utilisées donnent une impression de diversité, de nature à convaincre le client que son acte fut émis par une véritable institution au profil généalogique et héraldique. On remarque le trait tremblant de la signature du juge d’armes, laissant impression d’une personne plus âgée, avec l’initiale « N » très mise en évidence.

On remarque aussi que la miniature armoriale est à son tour certifiée, « pour copie conforme » au prétendu original de 1701. Et que dire de la présence d’éléments visiblement tirés des armes de 1872 du Royaume de Roumanie ? Véritable anachronisme pour le chercheur d’aujourd’hui, ce détail n’inquiéta à l’époque ni les émetteurs, ni les destinataires du document.

CONCLUSION

Écrivant au sujet des faux généalogies, l’historien roumain Andrei Pippidi apprécia qu’ils « ...composent une histoire parallèle, imaginaire, une revanche tardive sur une réalité inconvenante et une tentative pathétique de vivre les conséquences du *qu’est-ce qui se passerait si...* »⁷⁵. C’est précisément un aperçu de cette histoire parallèle que nous venons d’exposer.

Nous avons montré qu’au moment où les documents Pallady et Duca ont été conçus, la haute société roumaine, issue de la boyarie autochtone, était depuis longtemps au courant des usages, des mœurs, bref de la façon de vivre à la française. Du point de vue du développement de l’« occidentalisation » de l’héraldique privée moldo-valaque, le moment où la noblesse cessa d’exister n’a pas constitué un *terminus ad quem* pour l’usage des armoiries. Les anciens boyards et leurs descendances continuèrent d’en faire usage d’une manière publique, au moins jusqu’aux temps où la Roumanie est entrée dans l’âge des dictatures.

75. Andrei PIPPIDI, « False genealogii bizantine din ciclul constantinian », *ArhGen*, t. I (VI), 1994, vol. 3-4, p. 107.

Le modèle héraldique français fut tellement apprécié, tellement suivi par ces descendants des boyards, qu'on ne s'étonne pas de voir deux bonnes familles autochtones – les Pallady et les Duca – essayant à Paris de mettre un peu d'ordre dans leurs armoiries. L'initiative de 1909 peut être liée à l'intérêt croissant de la « haute volée » roumaine pour la généalogie, ainsi qu'à un certain « aristocratism » qu'annonçaient inconsciemment les grandes transformations politiques, juridiques et économiques causées par la Grande Guerre, notamment la massive expropriation des années 1920. Il faut souligner cependant que les intéressés se sont adressés de bonne foi à ceux qu'on appréciait comme experts, vu que le Royaume de Roumanie n'avait alors aucune autorité compétente en matière de généalogie et d'héraldique.

Les deux documents – dont l'un, qui n'a pu être consulté, nous est connu de manière incomplète – ont été élaborés par un groupe de soi-dits professionnels, dont l'identité et l'œuvre n'ont pas été entièrement clarifiées dans la bibliographie héraldique : gens versés dans la psychologie humaine, ces « marchands de merlettes », prétendus successeurs de Charles d'Hozier, ont inventé registres et documents, armoiries et filiations, dans une tentative de ne pas mécontenter les clients. Évidemment, ces « actes de notariété » et « certificats », habilement conçus, s'inscrivent très peu dans l'esprit de la loi, sans parler des normes éthiques !

N'en étant pas à sa première opération du genre, cette équipe a fait preuve d'ingéniosité et d'imagination, obtenant de grands résultats du peu d'informations fourni par les clients roumains. De plus, ces derniers ont certainement apprécié que leurs armes soient « légitimement » conférées, à l'aube du XVIII^e siècle, sous l'autorité d'un souverain, à la différence de la plupart des armoiries nobles moldo-valaques qui n'étaient que librement adoptées, donc moins estimées.

La présente étude ne constitue pas une démarche moralisatrice. Sorties presque en totalité de l'imagination des « marchands de merlettes » de 1909, les armoiries forgées par eux ne sont pas sans valeur historique, dans la perspective du siècle écoulé depuis la date de leur attestation. De telles compositions complètent la série sans fin des armoiries douteuses, que chaque espace géographique et chaque époque ont connu, mais qui furent en leur temps fièrement portées, en dénotant toujours ce qu'il peut résulter lorsque l'habileté des uns rencontre la naïveté des autres.

Abréviations des publications étrangères

AIIAI – « Anuarul Institutului de Istorie și Arheologie „A. D. Xenopol” din Iași » (Académie Roumaine, Institut d’Histoire et d’Archéologie „A. D. Xenopol”, Jassy)

ArhGen – « Arhiva Genealogică » (Académie Roumaine, Commission d’Héraldique, de Généalogie et de Sigillographie – filiale de Jassy)

Hidalguía – « Hidalguía. La revista de genealogía, nobleza y armas » (Conseil Supérieur d’Investigations Scientifiques, Institut Salazar y Castro – Espagne)

MN – « Muzeul Național » (Musée National d’Histoire de Roumanie, Bucarest)

Glossaire

caïmacam = gouverneur de province

grand *logofăt* = grand chancelier

grand *vornic* du « Haut-Pays » = grand juge pour la Haute Moldavie

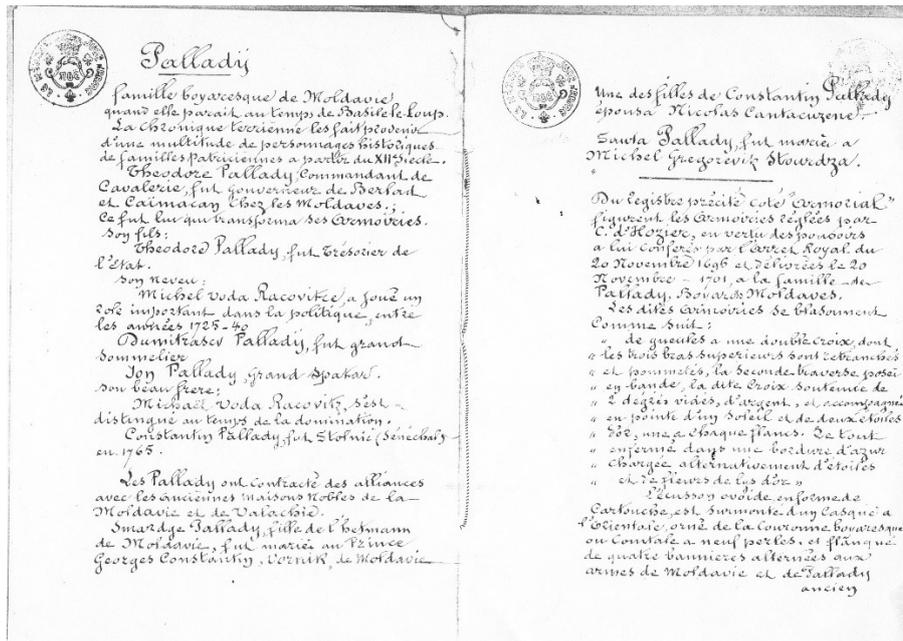
grand *postelnic* = grand chambellan

grand *spătar* = grand porte-épée

grand *vistiernic* = grand trésorier

sluger = officiel chargé de fournir la viande à la Cour

mazil = ex-officiel, qui conservait quelques privilèges



Pages 4 et 5



Pages 6 et 7